



## Transports

- Le CMPR Bretegnier ne prend pas en charge la gestion de votre transport
- Le transport personnel est à favoriser
- En cas d'impossibilité, vous pouvez prendre un VSL (véhicule sanitaire léger) ou un taxi conventionné
- Un aller-retour par jour entre votre domicile et le CMPR Bretegnier est autorisé (vous ne pouvez pas cumuler un déplacement au CMPR et un déplacement auprès des spécialistes)
- Les bons de transport sont à retirer auprès de la secrétaire du médecin référent

# L'équipe de l'hôpital de jour du CMPR Bretegnier vous souhaite un bon séjour

## Contacts

Infirmière hôpital de jour : 03 84 46 56 71  
Secrétariat hôpital de jour : 03 84 46 57 45

Secrétariats :

Dr Coulon : 03 84 46 56 21

Dr Ehny : 03 84 46 56 55

Dr Sparapan : 03 84 46 56 21

# L'hôpital de jour vous accueille...



Fondation Arc-en-Ciel - service communication - Mai 2019

Suivez les actualités sur :

[www.fondation-arcenciel.fr](http://www.fondation-arcenciel.fr)

 [facebook.com/fondation.arcenciel](https://facebook.com/fondation.arcenciel)

**CMPR Bretegnier**

14 rue du Docteur Gaulier  
BP 25

70400 Héricourt

Tel. 03 84 46 56 56  
[direction@bretegnier.fr](mailto:direction@bretegnier.fr)



# Bienvenue à l'hôpital de jour du CMPR Bretegnier

Le planning de votre séjour vous sera remis en fin de première semaine par les rééducateurs.

## Règles à respecter

- Il est important de suivre les séances avec assiduité
- En cas d'absence, merci de nous prévenir en appelant le 03 84 46 56 71
- Le port du collier d'identification (tour de cou vert) est obligatoire dans les salles de rééducation et au self
- Le collier est à restituer à la fin du séjour à l'accueil
- Pensez à vous nettoyer les mains à l'entrée et à la sortie de chaque salle avec le gel hydro-alcoolique



- Prévoyez une paire de chaussures adaptées pour les activités



## Suivi médical

- Vous avez la possibilité de rencontrer le médecin rééducateur sur rendez-vous ou lors de son passage sur les plateaux techniques
- Votre médecin traitant reste le référent pour le suivi médical courant : maladies ou affections, renouvellement des ordonnances sans lien avec le motif de votre hospitalisation
- Pensez à communiquer à l'infirmière du service vos dates de rendez-vous auprès des spécialistes
- Le bulletin de situation, qui est à retirer à l'accueil, fait office d'arrêt de travail
- En cas d'accident de travail :
  - le certificat d'arrêt de travail est obligatoire
  - les formulaires sont disponibles auprès des secrétaires du médecin de filière
  - le cas échéant, pensez à demander la prolongation de votre arrêt de travail



## Balnéothérapie

- Des cabines sont à votre disposition en balnéothérapie pour vous permettre de changer de tenue
- En cas de verrues plantaires ou mycoses, le port de chausson(s) de piscine est obligatoire
- L'accès à la piscine n'est possible que lorsque la cicatrisation est acquise et en l'absence de plaies
- Les séances de piscine sont suspendues si vous présentez un syndrome infectieux
- Le maillot de bain doit être lavé après chaque séance